

Incapacité vs invalidité : deux mots, deux régimes, deux niveaux de revenu

L'incapacité est un arrêt de travail temporaire, indemnisé par des indemnités journalières plafonnées. L'invalidité est un état stabilisé, capacité de travail ou de gain réduite d'au moins deux tiers, indemnisé par une pension jusqu'à 62 ans. Après un accident du travail, on parle d'incapacité permanente. Dans les trois cas, la Sécurité sociale ne remplace qu'une fraction du salaire : la prévoyance d'entreprise comble l'écart.

42,97 €

IJ maladie maximale par jour, arrêts débutant depuis le 1er juillet 2026 (salaire limité à 1,4 SMIC)

360 jours

d'IJ maladie au plus sur 3 ans; 3 ans par affection de longue durée

1 201,50 €

pension maximale de catégorie 1 (30 % du salaire annuel moyen), minimum 338,31 €

2 002,50 €

pension maximale de catégories 2 et 3 (50 %), + 1 298,44 € de tierce personne en catégorie 3

62 ans

fin de la pension d'invalidité, remplacée par la retraite pour inaptitude au taux plein

Les différences en un tableau

Critère	Incapacité temporaire	Invalidité	Incapacité permanente (AT/MP)
Nature	Provisoire : arrêt de travail prescrit par le médecin	Durable : état stabilisé, capacité de travail ou de gain réduite d'au moins deux tiers, hors AT/MP	Durable : séquelles consolidées d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle
Qui décide	Médecin traitant; contrôle possible du service médical	Médecin-conseil de l'Assurance Maladie, catégorie 1, 2 ou 3	Médecin-conseil : taux d'incapacité permanente à la consolidation
Prestation 2026	Maladie : 50 % du salaire journalier de base, 42,97 € par jour au plus, 3 jours de carence. AT/MP : 60 % puis 80 % dès le 29e jour, sans carence, 320,66 € au plus	30 % du salaire annuel moyen des 10 meilleures années (cat. 1) ou 50 % (cat. 2 et 3); de 338,31 € à 2 002,50 € par mois	Capital forfaitaire si le taux est inférieur à 10 %; rente viagère à partir de 10 % (salaire annuel x taux utile)
Durée	360 IJ sur 3 ans, ou 3 ans en ALD. AT/MP : jusqu'à consolidation, 4 ans au plus pour les sinistres à compter du 1er janvier 2027	Jusqu'à 62 ans, révisable selon l'état de santé et les ressources	Rente viagère, révisable en cas d'aggravation ou d'amélioration
Contrat de travail	Suspendu	Maintenu : l'invalidité n'est pas l'inaptitude; visite de reprise dès que le salarié classé en cat. 2 en informe l'employeur	Maintenu; protection renforcée pendant l'arrêt d'origine professionnelle
Prévoyance	IJ complémentaires après franchise, souvent 80 % du brut ou 100 % du net, IJ déduites	Rente par catégorie jusqu'à la retraite, pension déduite; cat. 1 souvent aux trois cinquièmes	Rente entière à partir de 66 %, proratisée entre 33 % et 66 %, rien en dessous

Le maintien de salaire par l'employeur (loi de mensualisation)

Ancienneté	1 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 30 ans	31 ans et plus
90 % du brut	30 jours	40 jours	50 jours	60 jours	70 jours	80 jours	90 jours
puis 66,66 %	30 jours	40 jours	50 jours	60 jours	70 jours	80 jours	90 jours

Conditions : un an d'ancienneté, arrêt transmis sous 48 h, prise en charge par la Sécurité sociale, soins en France ou dans l'EEE. Carence de 7 jours en maladie, aucune en AT/MP. IJ déduites, durées sur 12 mois glissants. La convention collective fait souvent mieux; la garantie « mensualisation » de la prévoyance rembourse ce complément à l'employeur.

Cas chiffré : cadre à 4 000 € brut (environ 3 100 € net)

IJ Sécurité sociale seules	42,97 € x 30 jours, soit 42 % du net. Le maintien légal (50 + 50 jours à 12 ans d'ancienneté) s'arrête avant le 4e mois.	1 289 €
IJ + garantie incapacité à 80 % du brut	1 911 € de complément mensuel jusqu'à la reprise ou l'invalidité, si le contrat souscrit prévoit ce niveau de garantie.	3 200 €
Invalidité cat. 2, pension seule	Salaire annuel moyen 45 000 €, pension de 50 % : 60 % du net, jusqu'à 62 ans.	1 875 €
Pension + rente à 75 % du brut	1 125 € de rente mensuelle, 97 % du net. Sur 17 ans, plus de 200 000 € hors revalorisation.	3 000 €

Calendrier 2026-2027

- 1er septembre 2026** : prescriptions plafonnées à 31 jours (premier arrêt) et 62 jours (prolongation), sauf dérogation motivée (décret n° 2026-498).
- 1er novembre 2026** : réforme de l'incapacité permanente AT/MP, rente en deux parts, professionnelle et fonctionnelle (décrets n° 2026-354 et 2026-355). Vérifier la clause « taux d'IPP » des contrats de prévoyance.
- 1er novembre 2026, projet** : plafond des IJ AT/MP ramené à 1,8 SMIC, annoncé le 28 août 2026, décret non publié au 7 septembre 2026.
- 1er janvier 2027** : IJ AT/MP limitées à 4 ans pour les nouveaux sinistres (décret n° 2026-501).

Invalidité : les règles à retenir

- Conditions** : capacité réduite d'au moins deux tiers, 12 mois d'affiliation, 600 heures ou cotisations sur 2 030 SMIC horaires sur 12 mois.
- Cumul avec un salaire** : intégral tant que pension + revenus ne dépassent pas le seuil de comparaison (dernier salaire annuel ou moyenne des 10 meilleures années, entre le SMIC annuel et 72 090 €); au-delà, pension réduite de la moitié du dépassement.
- ASI** : complément jusqu'à 922,16 € par mois (personne seule) ou 1 613,80 € (couple).
- Procédure** : demande dans les 12 mois de la stabilisation; réponse sous 2 mois, silence vaut rejet; pension provisoire, revalorisée chaque 1er avril (0,8 % en 2026).

Six erreurs qui coûtent cher

- Croire que la mise en invalidité rompt le contrat : seule l'inaptitude du médecin du travail y conduit.
- Déclarer le sinistre à l'assureur à la mise en invalidité, et non avant la fin de la franchise.
- Laisser un trou entre le maintien conventionnel et la franchise de prévoyance.
- Ne pas prouver la remise de la notice de prévoyance au salarié.
- Confondre taux d'incapacité permanente AT/MP et invalidité : rien en dessous de 33 % dans la plupart des contrats.
- Ne pas organiser la visite de reprise du salarié classé en catégorie 2 (Cass. soc. 25 janvier 2011, n° 09-42.766).

Le conseil BL ASSUR

Partir de la convention collective, pas du tarif : lire le maintien conventionnel, caler la franchise dessus, couvrir tranches 1 et 2, aligner la définition de l'invalidité, vérifier la revalorisation des rentes et ajouter la garantie mensualisation. **Le 1,50 % cadres est l'obligation minimale issue de l'ANI de 2017 (une cotisation, pas un niveau de garantie); des socles non-cadres existent dès 0,50 % du brut selon la branche.**

Comparatif de plus de 30 assureurs sous 48 h ouvrées, 0 € de frais de courtage, comité d'entreprise externalisé offert à vos salariés.

Vos salariés sont-ils couverts entre la fin du maintien de salaire et la retraite ? Audit gratuit de votre contrat de prévoyance : bl-assur.fr/devis-gratuit · 01 86 90 08 99 · contact via bl-assur.fr/contact-demande-de-devis